



Réalisation d'un inventaire de zones humides

Dans le cadre de l'élaboration du contrat territorial sur l'Ance du Nord amont

Cahier des charges

Marché passé en application des articles 28 du code des marchés publics

Procédures adaptées

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance

Le Bourg

63840 SAILLANT

Date limite de remise des offres : mercredi 27 novembre 2013, à 12h

CONTEXTE GENERAL

Contexte hydro-géographique de l'Ance du Nord

L'Ance du Nord est un affluent de la Loire, et prend sa source à une altitude de 1380m à la limite des communes de Valcivières et de Saint Anthème, dans le département du Puy-de-Dôme. Après un parcours de 80 km, elle conflue avec le fleuve Loire, à une altitude de 450 m, à la limite des communes de Beauzac et Bas-en-Basset, dans le département de la Haute-Loire. La pente moyenne de l'Ance du Nord est forte : 1.16%. Son bassin versant, orienté nord-sud, d'une superficie de 547 km², s'étend sur les départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire. Il draine une partie de la région naturelle de moyenne montagne des Monts du Forez.

Schématiquement, le bassin versant de l'Ance du Nord peut être découpé en 3 grands secteurs géographiques aux enjeux très différents.

- Un premier secteur, qui s'étend des sources de l'Ance, où se situent les milieux à plus forte valeur écologique (cours d'eau, Hautes Chaumes, tourbières,...) et une agriculture de type extensive.
- un secteur intermédiaire, avec une eau de bonne valeur écologique et la présence d'espèces remarquables. On note toutefois des dysfonctionnements dus à des rejets domestiques et au développement d'une agriculture intensive.
- un secteur aval, à dominante agricole moins marquée mais où l'hydrologie de l'Ance du Nord est fortement perturbée par le fonctionnement de l'aménagement hydroélectrique de Passouira.

Le bassin versant de l'Ance du Nord alimente deux masses d'eau de surface :

code	Dénomination masse d'eau
FRGR0163a	Ance du Nord et ses affluents depuis la source jusqu'à Tiranges
FRGR0163b	Ance du Nord et ses affluents depuis Tiranges jusqu'à la confluence avec la Loire

Lancement du contrat territorial Ance du nord

La communauté de communes de la Vallée de l'Ance s'est engagée dans l'élaboration d'un contrat territorial sur la masse d'eau amont de l'Ance du nord (des sources jusqu'à Tiranges). Une démarche progressive et phasée viendra compléter la zone d'étude à l'ensemble du bassin versant. Le contrat territorial prévoit un programme d'action permettant de préserver les cours d'eau, les milieux aquatiques et la ressource en eau. La présente étude rentre dans le cadre de la phase de préparation du contrat territorial.

Ce que demande le SDAGE Loire-Bretagne et application dans le SAGE

Le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 demande aux SAGE de réaliser le recensement des zones humides sur leur territoire, avec dans un premier temps l'identification des enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides, suivi d'un inventaire précis à l'intérieur de ces enveloppes.

Dans le cadre du SAGE Loire-amont, les enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides ont été déterminées ainsi que les sous-enveloppes de forte concentration des zones humides, selon les préconisations du « *Guide d'inventaire des zones humides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne* ».

Les enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides ont été déterminées à partir :

- des inventaires existants ;
- des protections réglementaires ;
- d'une étude topographique qui a permis d'isoler les secteurs où l'eau avait le plus de chance de s'accumuler, c'est-à-dire dans les secteurs à moins de 200 mètres d'un cours d'eau (75% des ZH sont à moins de 200 mètres d'un cours d'eau) et où la pente est inférieure à 2%.

Les sous-enveloppes de forte concentration de zones humides (supérieure à 7 %) ont ensuite été déterminées (en fonction du calcul de l'indice de densité, cf. cartes en annexe) et à partir de cela les communes définies comme prioritaires pour réaliser l'inventaire précis des zones humides. Il s'agit des communes suivantes :

Départements	Communes qui ont un indice de densité supérieur à 7% parmi le périmètre de la masse d'eau amont du CT
Puy-de-Dôme Haute-Loire Loire	VALCIVIERES / GRANDRIF / SAINT ANTHEME / SAINT ROMAIN / SAINT CLEMENT / LA CHAULME / EGLISOLLES / VIVEROLS / SAILLANT / USSON EN FOREZ / SAUVESSANGES / CRAPONNE SUR ARZON / SAINT PAL DE CHALENCON / SAINT GEORGES LAGRIOLE / SAINT ANDRE DE CHALENCON / SAINT PIERRE DU CHAMP / ROCHE EN REIGNER

** NB : Les communes de Solignac sous Roche et Boisset ne sont pas référencées parmi les communes à indice de densité supérieur à 7 %. Cela dit le SDAGE préconise de saisir toute opportunité permettant de localiser les sites de zones humides grands ou petits indépendamment des fortes probabilités de présence. Les communes du périmètre du contrat territorial qui n'apparaissent pas dans ce tableau seront en toute logique concernées par l'inventaire des zones humides de la présente étude.*

Application dans le cadre du contrat territorial

Le constat du manque de connaissances concernant les zones humides a été partagé en comité technique et en comité de pilotage du contrat territorial. Une étude complémentaire a donc été validée, afin de pallier à ce manque de connaissances et pouvoir mettre en place une gestion des zones humides sur le long terme tout en répondant au contexte réglementaire. De par leurs valeurs écologiques et hydrologiques, les zones humides

constituent un enjeu fort du contrat territorial. Le comité de pilotage du contrat territorial de l'Ance du nord amont souhaite ainsi à travers cette étude avoir un premier document d'alerte vis-à-vis de la connaissance des zones humides sur l'ensemble du « périmètre de l'étude », afin de préconiser un programme d'actions en phase opérationnelle du contrat.

CONTENU DE LA MISSION

Il est attendu du prestataire des compétences scientifiques et techniques dans le domaine des inventaires de zones humides et des aptitudes à la concertation et à l'animation de réunions à différentes échelles d'intervention.

Cette prestation s'articulera autour des étapes suivantes :

- phase 1 : pré-inventaire à partir des données existantes
- phase 2 : conduite de l'inventaire de terrain
- phase 3 : analyse des données, hiérarchisation des sites.

Les objectifs associés à la mission sont :

- d'identifier les zones humides ;
- de les délimiter selon la méthode décrite ;
- de les caractériser selon la méthode décrite ;
- de les cartographier, numériser et créer une base de données ;
- de définir des secteurs prioritaires pour leur gestion et leur conservation.

1- ZONE DE L'ETUDE

L'étude concerne l'ensemble des communes de la masse d'eau « Ance du Nord et ses affluents des sources jusqu'à Tiranges », code FRGR0163a. La surface de cette masse d'eau est de 415 km². Sont ainsi concernées les communes suivantes :

	SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE
	SAUVESSANGES
	SAINT-ANTHEME
	SAINT-ROMAIN
	EGLISOLLES
Puy-de-Dôme	CHAULME (LA)
	SAILLANT
	VIVEROLS
	GRANDRIF
	VALCIVIERES
	CRAPONNE SUR ARZON
	SAINT-PAL-DE-CHALENCON
Haute- Loire	SAINT GEORGES LAGRICOLE
	SAINT JULIEN D'ANCE
	BOISSET
	TIRANGES

ROCHES EN REIGNER
SAINT PIERRE DU CHAMP
SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON
SOLIGNAC-SOUS-ROCHE

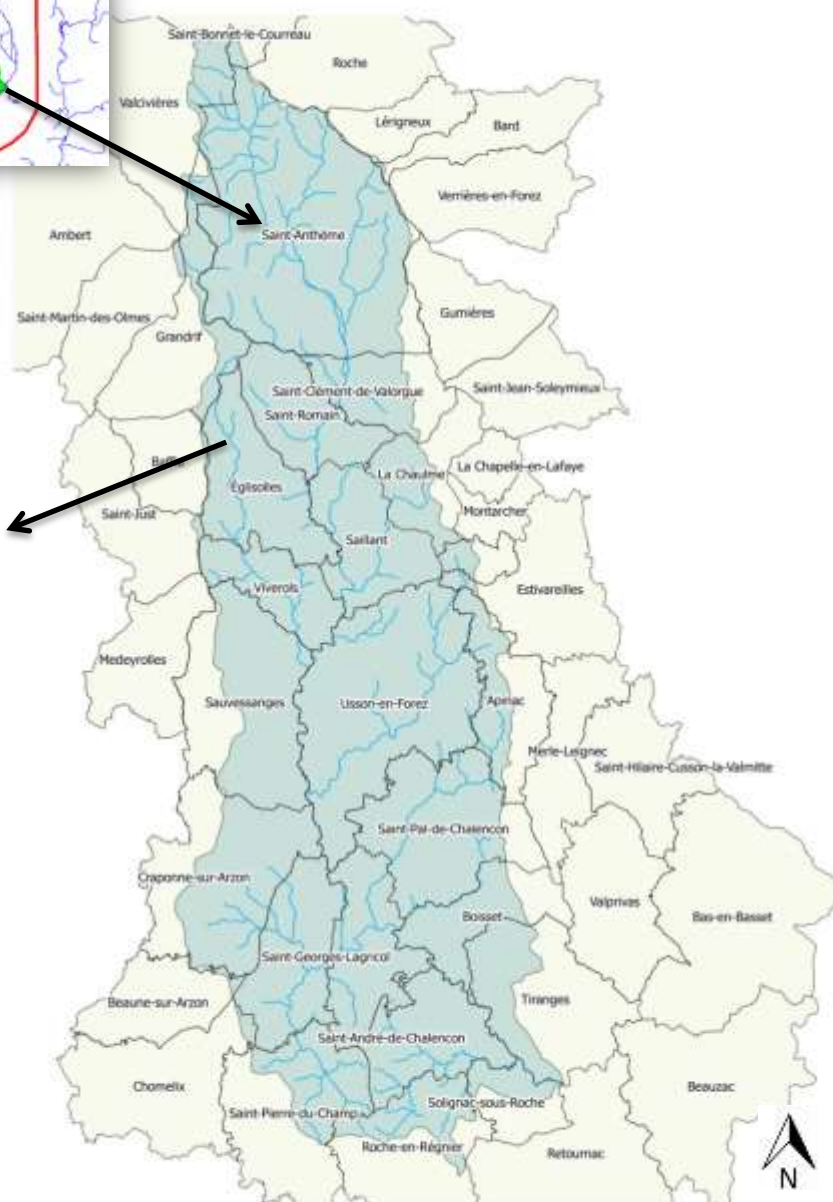
Le Conseil Général de la Loire est maître d'ouvrage d'une étude d'inventaire des zones humides de plus de 1 hectare actuellement en cours et concernant l'ensemble du territoire du département de la Loire. A ce titre, les communes ligériennes d'Usson en Forez et d'Apinac, situées sur le bassin versant de l'Ance du Nord amont seront prospectées dans ce cadre et de fait elles ne le seront pas dans la présente étude.

Zone de l'étude



Bassin versant de l'Ance du Nord

Masse d'eau « amont »
L'Ance du Nord et ses affluents
des sources jusqu'à Tiranges
FRGR0163a



2- CONDUITE DE LETUDE

Le présent document fournit le cadre technique minimal requis pour la réalisation d'un inventaire des milieux répondant à la définition des zones humides donnée par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et précisée par l'article R.211-108 du code de l'environnement, l'arrêtéⁱ ministériel du 24 juin 2008 et la circulaire DGFAR/SDER/BEGER - DE/SDMAGE/BEMA 2008 n° 16/DE du 25 juin 2008.

L'identification et la délimitation technique des zones humides se feront selon les critères végétation hygrophile ou hydromorphie des sols. Il s'agit en effet de critères fiables de diagnostic zones humides car notamment, ils persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains.

Rappel de la réglementation :

La méthodologie s'appuie sur les **arrêtés du 24 juin 2008 et du 1 er octobre 2009** relatifs aux critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement :

I. Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de [l'article L. 211-1](#) sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I.

III. Un arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article et établit notamment les listes des types de sols et des plantes mentionnés au I.

IV. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales.

PHASE 1 « PRE-INVENTAIRE » : RECCUEIL ET ANALYSE DES DONNEES PRODUITES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SAGE LOIRE-AMONT

Le prestataire devra se rapprocher du SAGE Loire-amont, qui dans le cadre de l'élaboration du SAGE a réalisé un important travail de pré-localisation, afin de récupérer ces données sous couvert « *contrat territorial Ance du Nord* ». Il s'agit de récupérer les enveloppes de forte probabilité de présences de zones humides.

Le prestataire effectuera à partir de ces données un croisement avec les photos aériennes et la toponymie et une photo-interprétation en utilisant le référentiel BD Ortho® IGN. Ces données seront analysées afin planifier la campagne de prospections de terrain à appliquer

en phase 2. A l'issue de la phase 1, le prestataire produira les données suivantes :

- des données cartographiques identifiant les zones humides potentielles supérieures ou égales à 1 ha à confirmer par des prospections de terrains et à une échelle de saisie minimale de 1/10 000 eme ;
- des cartes qui serviront sur le terrain ;
- la fiche terrain à valider en comité de pilotage.

Fiche terrain

La fiche terrain sera réalisée selon le principe du modèle en annexe au CCTP, avec des champs obligatoires à remplir et des champs facultatifs. Le prestataire devra expliciter et justifier ses choix sur la base d'une notice explicative globale, qui détaillera les principaux éléments retenus pour renseigner les champs de la fiche terrain. Cette notice sera réalisée en amont de la phase terrain.

Cette fiche contient des champs pour lesquels l'appréciation devra être justifiée et des champs pour lesquels on se contentera du dire d'expert de l'opérateur.

N.B : au cas où des données existantes suffisamment fiables existeraient déjà, les zones humides ne nécessitant pas des prospections de terrain supplémentaires en phase 2 seront inventoriées dès cette phase.

PHASE 2 « CONDUITE DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES » : COLLECTE, TRAITEMENT, ANALYSE ET SYNTHESE DES NOUVELLES DONNEES ISSUES DES PROSPECTIONS DE TERRAIN

La caractérisation sur le terrain des zones humides d'une superficie de plus de 1 ha, pré-identifiées en phase 1, se fera à l'aide de la fiche terrain proposée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne (GWERN). En effet tout inventaire mené ou supervisé dans le cadre d'un SAGE doit nécessairement se rapprocher de l'Onema et du Forum des marais atlantiques (FMA) avant toute décision de paramétrage et de gestion de la base de données. L'outil GWERN, développé par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) préfigure la méthode susceptible de se généraliser à l'ensemble des territoires.

Le prestataire devra également avoir connaissance du tronc commun national pour les inventaires des zones humides (IFEN, 2004). Cette base de données reste à ce jour la référence nationale pour les données d'inventaire des zones humides. Il s'agit d'un outil visant à permettre de répertorier et de localiser les zones humides et d'identifier leurs fonctions, les menaces et les mesures mises en œuvre. Il est nécessaire pour la réalisation de la phase 2. Le manuel d'utilisation de l'application tronc commun inventaire zones humides IFEN et documents associés (dictionnaire de données,...) ainsi que le logiciel d'inventaire zones humides sont téléchargeables sur le site Internet du Sandre [http://sandre.eaufrance.fr/ftp/sandre/francais/documents/zhi/ddd/tronc commun national v2004-1.pdf](http://sandre.eaufrance.fr/ftp/sandre/francais/documents/zhi/ddd/tronc%20commun%20national_v2004-1.pdf).

Objectifs de la phase 2

Il s'agit de constituer un second niveau de connaissance des enjeux zones humides de l'aire d'étude. Il est issu de la collecte, le traitement, l'analyse et la synthèse de nouvelles données et de données actualisées issues des prospections de terrain ciblées sur les secteurs identifiés dans la phase précédente. Cette phase consiste à cartographier les zones humides de plus de 1 ha de l'aire d'étude. Au cours de cette phase, le prestataire confirmera le caractère humide des zones humides potentielles à confirmer par des prospections de terrains grâce à l'identification des zones humides au regard de la présence de végétation hygrophile en priorité. Dans cette phase il s'agit donc de :

- délimiter les zones humides et de les cartographier;
- caractériser les zones humides d'après les éléments de la fiche terrain ;
- appréhender leur état. Une attention toute particulière sera à apporter aux pressions actuelles et/ou à venir ;

Méthodologie et consistance

Sur le terrain, les zones humides seront délimitées par la végétation hygrophile. Les critères pédologiques ne seront utilisés uniquement **en cas de doute et/ou de litige** (exemple de zones agricole où il n'est pas possible de déterminer l'habitat potentiel,...).

Les zones humides seront délimitées de manière plus exhaustive que possible. La phase de terrain n'a pas pour objectif de faire un inventaire complet de la végétation hygrophile mais plutôt d'identifier l'existence d'une zone humide et plus particulièrement les points d'appui sur la base desquels sera ensuite établi le contour de la zone humide. Il s'agit de recueillir le minimum requis de données terrain nécessaire à une identification et une cartographie fiable de la zone humide.

Les précisions méthodologiques relatives aux relevés végétation hygrophile ou relevés pédologiques sont définies dans la circulaire MEEDDAT/MAP du 25 juin 2008 délimitation des zones humides.

A l'issue de la phase 2, les données à produire sont les suivantes :

- polygones délimitant les zones humides supérieures ou égales à 1 ha ;
- la base de données à alimenter par les données récoltées sur le terrain ;

La précision minimale de l'échelle de restitution cartographique est de 1 : 10 000^e. Le support de saisie cartographique à utiliser est minima la BD Ortho IGN. Les typologies utilisées sont celles du SDAGE + typologie SAGE + typologie Corine Biotope des « habitats humides ».

PHASE 3 «HIERARCHISATION DES SITES ET PRECONISATION D' ACTIONS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE»

Pour cette phase, une approche globale est demandée, par site de zones humides et non par zone humide.

La méthodologie d'évaluation à mettre en œuvre sera proposée par le prestataire et devra être validée par le comité de suivi

Le prestataire devra proposer, en fonction du rendu des phases 1 et 2, une méthodologie afin de hiérarchiser les sites de zones humides, et préconiser des actions de gestion sur les sites prioritaires. Pour cela, il devra :

- Proposer des critères d'évaluation de l'état des zones humides, en portant une attention particulière sur les points de pressions. Par exemple, le prestataire pourra évaluer le degré d'intérêt de chaque site, sur les aspects à la fois patrimoniaux (présence d'habitats, ou d'espèces végétales ou animales patrimoniales, remarquables ou protégées) et fonctionnels (évaluation du rôle de la zone humide en terme d'épuration des eaux, de stockage des eaux de ruissellement et/ou de crue, de soutien d'étiage, d'alimentation de la nappe en eau propre, etc...).
- Etablir une synthèse des données sous la forme de zones à enjeux homogènes permettant de mettre en évidence les secteurs clés ou la gestion doit-être menée en priorité ;
- Définir des objectifs de gestion (ex : non intervention, préservation et entretien, restauration,...) ainsi que des types d'actions envisageables.

3- DEROULEMENT DE L'ETUDE

Gouvernance : composition du comité de suivi

L'étude sera suivie par la gouvernance du contrat territorial composé :

- du maître d'ouvrage ;
- des élus du territoire membres du comité de pilotage du contrat territorial ;
- de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- de la DREAL, de la DDT et MISEN ;
- de l'ONEMA ;
- des FDAPPMA ;
- des Conseils Généraux ;
- du Conseil Régional ;
- Du SAGE Loire-amont

Ce comité pourra être élargi à d'autres acteurs locaux concernés (élus, usagers, socio-professionnels, associations naturalistes, cellule d'assistance technique aux gestionnaires de zones humides, conservatoire botanique,...).

Concertation et association des acteurs concernés

L'esprit de concertation devra guider la réalisation de l'inventaire

➤ *Réunions à prévoir devant le comité de pilotage du CT : (2)*

- Présentation de la démarche, entente sur les objectifs et calendrier de réalisation au

lancement de l'étude ;

- Présentation du rendu final de l'étude à l'issue de la phase 3.

➤ *Réunion technique devant le comité de suivi de l'étude (3)*

- A l'issue de la phase de pré-inventaire : calage de la fiche terrain et de la méthodologie de l'inventaire à mettre en œuvre, validation du calendrier ;

- A l'issue de la campagne de terrain : présentation de la délimitation des zones humides et calage de la méthodologie en vue de la hiérarchisation des sites ;

➤ *Réunions publiques : (3)*

Trois réunions publiques sont à prévoir, réparties sur différentes communes du territoire. Une attention particulière est à porter aux professions agricoles et forestières, afin de bien les associer à la démarche. En effet une majorité de zones humides appartient aux agriculteurs et aux propriétaires forestiers. A ce titre, les organismes professionnels participeront au comité de suivi de l'étude.

Les supports de communication seront fournis par le prestataire et il rédigera et transmettra les comptes rendus des différentes réunions.

Planning et délais

La durée de réalisation de l'étude ne pourra pas dépasser 12 mois. L'étude débutera dès la notification du marché au candidat retenu. Le rapport provisoire de l'étude devra être remis au maître d'ouvrage pour validation avant le lundi 18 novembre 2014. Le maître d'ouvrage se réserve 15 jours pour valider ce rapport.

4- RENDU DE L'ETUDE

Un rendu papier

Le rapport final sera remis au maître d'ouvrage en 3 exemplaires papiers imprimés et reliés. Il sera accompagné d'un exemplaire reproductible non relié. Les documents graphiques associés seront fournis sur support stable et reproductible. Il sera illustré par des cartes et toutes photographies et figures jugées utiles. Il constituera un véritable outil d'amélioration de la connaissance sur les zones humides.

Le rapport devra intégrer une synthèse de l'étude facilement diffusable, des notes explicatives sur les méthodologies employées pour chaque phase, ainsi qu'un atlas cartographique des zones humides du territoire comprenant à minima :

- carte format A0 des zones humides de plus de 1 ha
- atlas de cartes A3 au 1 : 10 000ème des zones humides de plus de 1 ha pour chaque communauté de communes.

Un rendu informatique

Le rendu informatique est demandé sur support numérique (CD, DVD ou site FTP) et doit contenir :

- Le rapport incluant les cartes, au format .doc (ou compatible) et .pdf ;

- Les bases de données, couches SIG (format shape pour traitement sous QGIS) et autres fichiers sources dans leur format natif ;
- les fichiers géographiques au format d'échange SIG pour traitement sous QGIS, en projection Lambert 93 ;
- un document explicatif sur l'organisation des données et des différentes couches géographiques ;
- La synthèse de l'étude.

Le prestataire s'engage à produire et à fournir l'ensemble des cartes nécessaires à l'étude ainsi que la base de données qu'il produira.

Conformément au décret du 3 mars 2006 (N°2006-272), les données devront être livrées dans le système de référence géodésique RGF93 en projection Lambert 93. Les tables seront livrées avec leurs métadonnées (Directives 2007/2/CE INSPIRE).

Le prestataire devra veiller à présenter les différents rapports de façon synthétique et claire, de manière à favoriser l'appropriation des résultats par le maître d'ouvrage et les acteurs concernés.

5- OPTION

En fonction des résultats de l'inventaire, il pourra être demandé au bureau d'étude, sous décision du comité de pilotage, de déterminer trois communes d'après des critères dont il justifiera le choix devant le comité de suivi, afin de proposer un inventaire beaucoup plus précis et concerté (approche utilisée dans le cadre du SAGE) selon la méthode suivante décrite dans ses grandes étapes :

- Organisation d'une réunion publique par commune afin de présenter le travail de photo-interprétation. Lors de cette réunion sont présentées les zones humides pré-identifiées. Les personnes présentes peuvent alors apporter leur contribution, d'après leur connaissance du terrain.
- Mise à jour des zones humides pré-identifiées d'après les remarques émises lors de la réunion publique.
- Inventaire de terrain le plus exhaustif possible d'après la végétation hygrophile et établissement de la cartographie au 1 :10 000 ème.
- Production et présentation des cartes devant les élus de chaque commune.

Il est demandé au bureau d'étude de chiffrer cette option, de manière distincte.

6- PRIX ET REGLEMENTS

- Les prix du marché sont indiqués hors TVA et sont établis en tenant compte de toutes les dépenses entraînées pour l'exécution de la prestation.
- Aucune avance forfaitaire ne sera accordée au titulaire du marché
- Des acomptes intermédiaires pourront être prévus à la demande du prestataire et après accord du maître d'ouvrage. Le candidat les indiquera en annexe de l'acte d'engagement

- Après constatation de l'achèvement de sa mission, le titulaire adresse à la personne publique une demande de paiement du solde établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
- Les prix sont fermes et pourront être actualisés.

7- LITIGES ET RESILIATION

Il peut être mis fin à l'exécution de la mission faisant l'objet du présent marché avant l'achèvement de ceux-ci par une décision de résiliation du marché.

En cas de résiliation du marché, la personne responsable se réserve le droit d'exiger du titulaire la remise des prestations en cours d'exécution. La résiliation fait l'objet d'un décompte qui est arrêté par la personne responsable du marché et notifié au titulaire. Enfin des pénalités de paiement seront prévues en cas de non-respect du cahier des charges.

8- REGLEMENT DE CONSULTATION

Pièces constitutives du marché

La proposition du candidat devra obligatoirement contenir :

- le présent cahier des charges signé et paraphé à toutes les pages ;
- les bordereaux de prix unitaires signés en bas de page ;
- une note technique et méthodologique détaillée pour chacune des phases pour répondre aux objectifs de l'étude, ainsi qu'à son contenu ;
- l'évaluation précise du calendrier pour chacune des phases répondant aux exigences du présent cahier des charges ;
- les références dans le même domaine d'intervention ;
- les moyens humains et matériels mis spécifiquement à disposition de cette mission ;
- le cahier des clauses administratives générales prestations intellectuelles (non joint)
- les formulaires DC1, DC2, DC3, DC4 (si cotraitant).

Démarrage de la prestation

L'étude débutera dès notification du marché au candidat retenu.

Critère de sélection des offres

- critère prix : 50%
- moyens techniques et humains, références dans le même domaine d'intervention : 40 %
- calendrier prévisionnel et respect des délais : 10 %

Entretien de sélection – négociation

Les candidats présélectionnés par la CAO pourront être auditionnés pour un entretien devant un comité de sélection. Le maître d'ouvrage se réserve le droit à la négociation concernant la proposition financière détaillée du candidat.

Remise des offres :

Les candidats transmettent leurs offres sous pli cacheté portant les mentions :

<p>Réalisation d'un inventaire des zones humides</p> <p>NE PAS OUVRIR</p> <p>Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance Monsieur le Président Le bourg 63840 SAILLANT</p>
--

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par La Poste par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées ci-dessous :

Le mercredi 27 novembre 2013, à 12 h

La remise des offres contre récépissé à la communauté de communes s'effectue au secrétariat aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h00.

Renseignements complémentaires :

Camille Michelou
Chargée de missions environnement, agriculture et forêt
Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance
04 73 95 32 64
michelou.ccva@orange.fr

Est accepté le présent cahier des charges

Le,

A

Le candidat,

Annexe 1 : fiche de terrain (modèle GWERN)

Annexe 2 : bordereaux des prix unitaires